

Lille, le 6 avril 2018

ARRETE N° 2018-050

**PORTANT FERMETURE PROVISOIRE DU SITE UNIVERSITAIRE DE MOULINS
ET SUSPENSION DES ENSEIGNEMENTS**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R712-1 à R712-8 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Considérant que, des troubles ont affecté le site universitaire de Moulines le 5 avril 2018 (blocage du site, incendies de containers devant les bâtiments, insultes et menaces à l'encontre des personnels et agents de sécurité dudit site) ;

Considérant que ces faits ont justifié l'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant que des menaces de reconduction de ces actions ont été proférées par les manifestants pour les jours à venir et notamment pour la journée du samedi 7 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient pour ces motifs, dans l'intérêt du service public de l'enseignement supérieur et afin d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement, de fermer temporairement le site universitaire de Moulines et de suspendre les enseignements ;

ARRETE

- Article 1** Le site universitaire de Moulines est fermé **pour la journée du samedi 7 avril 2018**.
- Article 2** Les enseignements devant se dérouler lors de la journée prévue à l'article précédent sont suspendus.
- Article 3** La présente décision est affichée sur le site universitaire de Moulines.
- Article 4** Le présent arrêté est communiqué à Madame le Recteur de l'académie de Lille ; une information sera également faite aux membres du Conseil Académique et aux membres du Conseil d'Administration de l'Université.
- Article 5** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Jean-Christophe AMART

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Vous pouvez contester le présent arrêté par la voie contentieuse. Le recours doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.